

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Le 10 avril 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2017

Présents Mmes COATTRENEC DALLES, GABASIO, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA PEYLIN.

Mrs ARMAND, BOIZARD DAST, GAUJOUR, HURE PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme MALL donne pouvoir à M. BOIZARD

Absent : Mmes MULLER, SCOLARI
M. BERENGER

Les comptes rendus des séances du 13 et du 24mars 2016 sont approuvés.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur Philippe ARMAND - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 16/2017 : Abrogation décision 2017-10 - Renouvellement de concession SALVARO Lucienne

Décision 20/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente VIDAL/CARPENTIER

Décision 21/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente VARESANO/PRIOTTON

Décision 22/2017 : Offres de vente de gaz naturel - Formule prix fixe - Mairie, écoles maternelle et élémentaire et espaces jeunes"

Décision 23/2017 : Renonciation Droit de Prémption Urbain - Vente BRIZARD-MARCELLIN

Décision 24/2017 : Convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase - Lycée Les Gorges

Délibération N° 33/2017 :**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME PLU****Le Conseil municipal,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques associées en application de l'article L153-40

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, portant sur les objectifs de la modification du PLU :

- ✓ la prise en compte du schéma de gestion des eaux pluviales :

La commune de Saint-Etienne-de-Crossey a élaboré un schéma de gestion des eaux pluviales qui s'intéresse aux débordements par ruissellement et aux problèmes liés au dimensionnement ou à l'absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce schéma propose des solutions pour remédier aux dysfonctionnements constatés et un zonage d'assainissement afin de définir les modalités de gestion des eaux pluviales sur la commune.

La commune souhaite aujourd'hui modifier le document d'urbanisme afin de traduire ces modalités de gestion des eaux pluviales dans le règlement du PLU et d'inscrire les emplacements réservés nécessaires pour la réalisation à court ou moyen terme des ouvrages localisés pour réduire les risques.

- ✓ l'évolution du règlement écrit :

La commune souhaite modifier le règlement du PLU pour prendre en compte les évolutions législatives entrées en vigueur depuis l'approbation du PLU, notamment :

- La LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui a supprimé les COS.
- La LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) qui permet la création d'annexe ou des extensions limitées dans les zones A ou N du PLU pour les constructions à usage d'habitations existantes à la date d'approbation du PLU.

La modification permettra également un ajustement de certains articles du règlement pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble ne remet en cause le PADD du PLU approuvé.

La modification du PLU modifiera les pièces du PLU suivantes :

- Pour intégrer le schéma des eaux pluviales :
 - le règlement écrit et graphique, ainsi que les annexes
 - mise à jour du rapport de présentation
- le règlement écrit pour l'adaptation des règles.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide d'approuver la décision de Monsieur le maire de lancer la modification n°1 du plan local d'urbanisme**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération N° 34/2017 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE DU BOURG**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux suivant : changement du système de chauffage de l'Eglise du centre du village.

Le chauffage étant en panne depuis l'automne 2016 et non réparable, l'objectif est de le remplacer avant l'hiver 2017-2018.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé à 23 286,50 € HT

soit 27 943,80 € TTC.

La commune sollicite l'octroi d'une subvention de 9314,60 € (taux de 40,00 %). Les travaux devraient être exécutés courant 2017.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 1328

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux de changement du système de chauffage de l'Eglise du bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 35/2017

VENTE BATIMENT « DIT MAISON BURRIAT » ST ETIENNE C N° 503

Vu la délibération n°23/2016 du 10 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à faire appel à une agence immobilière pour la vente d'un bien (section C n°503) au prix estimé par les Domaines (165 000 €)

Considérant que l'agence immobilière SAFTI mandatée par la commune a trouvé un acquéreur pour ce bien au prix de 142 857 € (150 000 € moins les honoraires d'agence de 7 143 €).

Monsieur le Maire, afin de pouvoir procéder à la vente de ce bien immobilier, demande à l'assemblée délibérante son accord, de l'autoriser à vendre ce bien au prix de 142 857 € avec des honoraires pour l'agence immobilière de 7 143 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide la vente de la propriété cadastrée « Saint Etienne » Section C N° 503 au prix de 142 857 € avec des honoraires pour l'agence immobilière de 7 143 €.

Autorise Monsieur le Maire,

à signer tous les documents nécessaires, tant auprès de l'agence immobilière SAFTI qu'auprès de maitre HERMANN, Notaire à Voiron.

Délibération N° 36/2017

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que :

La commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture Publique.

Concernant la Lecture Publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1^{er} janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant le fin mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80% de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées et 20% de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.

Le coût du fonds documentaire (304 254 Euros en 2016) sera financé par une réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la hauteur de 3 euros par habitant.

- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'Agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint Aupre.

Le coût net de la lecture publique, soit 1 920 780 Euros sera donc ventilé de la façon suivante

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 Euros
- Réduction de la DSC 288 210 Euros
- Fiscalité nouvelle 365 302 Euros (20%) 326 515 + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la lecture publique.

Monsieur ROUDET déplore que le coût global soit reporté sur tous les habitants et non pas sur les usagers du service.

Délibération N° 37/2017

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION
FAMILIALE (CPEF)**

Monsieur le Maire rappelle que :

La commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture Publique.

Concernant le CPEF) :

Ce transfert a été acté par délibération du 20 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 Euros

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32% et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 Euros,

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 Euros répartis à parts égales sur la TH et le FB

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLACT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix et une abstention

DECIDE :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF).

Délibération N° 38/2017

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU PLAN LOCAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PLIE)

Monsieur le Maire rappelle que :

La commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture Publique.

Concernant le PLIE :

Ce transfert a été acté par délibération du 20 novembre 2016.

Seules les communes de Voiron et de Tullins sont concernées par le mécanisme de transfert de personnel mais conformément au principe arrêté, c'est 80% qui seront retenus sur l'AC des communes concernées et 20% seront couverts par le financement du Fonds Social Européen (FSE)

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 12 450 Euros, la commune de Tullins verra son Attribution de compensation diminuer de 24 030 Euros

Le financement du FSE étant de 8 580 Euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLACT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE).

Délibération N° 39/2017**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
ASSOCIATION MAISON POUR TOUS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association Maison Pour Tous à titre gracieux, un bâtiment comprenant :

- Une grande salle,
- Un bureau,
- Une cuisine,
- Deux pièces à l'étage.

Une convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable de manière tacite pour une durée d'une année.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 40/2017**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
ASSOCIATION MAISON POUR TOUS (MPT)
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CROSSEY FOOTBALL (AS CROSSEY FOOTBALL)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention lie la MPT à la commune qui met à disposition à titre gracieux un bâtiment comprenant :

- Une grande salle,
- Un bureau,
- Une cuisine,
- Deux pièces à l'étage.

L'AS Crossey Football, a besoin d'une salle ponctuellement. La salle fête lui a été mise à disposition.

Lorsque la salle des fêtes n'est pas disponible, la MPT peut mettre à disposition, de l'AS Crossey football, la cuisine et la grande salle. L'occupation de ces salles ne se fera qu'aux dates fixées par convention.

Pour cela, une convention sera conclue entre la commune, la MPT et l'AS Crossey football.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 41/2017**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement envoyé par le Pays Voironnais.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen
Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal par 18 voix pour,

Donne son approbation pour le rapport présenté.

Délibération N° 42/2017**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DU PAYS VOIRONNAIS**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau envoyé par le Pays Voironnais.

Ce rapport a été mis à la disposition des élus de Saint Etienne de Crossey pour examen
Monsieur le Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Aucune remarque n'ayant été faite, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal par 18 voix pour,

Donne son approbation pour le rapport présenté.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :****Finances et sports:**

La commission a rencontré la Maison Pour Tous (MPT) par rapport aux réservations du gymnase pour la section badminton. Madame Katan fait le compte rendu de cette réunion, elle rappelle que le badminton n'a pas de créneau horaire à lui, le tennis de table a cédé au badminton une partie du gymnase pendant ses créneaux horaires. La discussion a porté sur une demande de dérogation horaire, les entrainements pendant les vacances scolaires et les critères d'attribution des créneaux horaires au gymnase.

Les élus n'ont pas accordé la dérogation horaire et durant les vacances le badminton peut s'entraîner à condition d'être en présence d'un responsable du tennis de table.

Les critères d'attribution des créneaux horaires au gymnase se font en fonction de l'activité sportive, compétitive et de l'ancienneté de la demande. Les arrangements entre association ne sont pas autorisés.

Lors de la prochaine commission sport, les élus feront le tour des espaces sportifs et du camping pour programmer les travaux à faire

Prochaine commission le 11 avril 2017

Urbanisme :

Madame Marrant rappelle que 2 enquêtes publiques se dérouleront, une pour le schéma Directeur des eaux pluviales et l'autre pour la modification N°1 du PLU.

Prochaine commission le 24 avril 2017

Travaux :

Deux consultations ont été lancées : une pour la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre Bourg et l'autre pour le cheminement piétons aux Vachonnes. La commande a été passée pour la réfection de la toiture du local boule. Contact a été pris avec Enedis pour la dépose du réseau électrique sur les maisons à démolir dans le centre Bourg.

Une relance par courrier recommandé sera faite à Enedis pour demander une nouvelle fois que les travaux sur le chemin du dessus (remplacement du transformateur) soit terminés rapidement. Le chantier a débuté il y a plus de 6 mois, laissant un trou béant empêchant toute circulation de véhicules et présentant un caractère d'insécurité insupportable pour les élus et la population.

Mardi 11 avril aura lieu la prochaine ouverture des plis pour le marché voirie et marquage routier.

Prochaine commission : le 04 mai 2017

Vie du village

Dans le cadre de Voiron jazz Festival un concert a eu lieu à la ferme de la Poule aux fruits d'or auquel a assisté une bonne centaine de personne. Le 13 avril un apéro concert se fera au Perroquet suivi par un autre concert à la salle des fêtes.

Le troc'o plantes a eu lieu dimanche 2 avril avec toujours un grand succès.

La commémoration du 8 mai aura lieu en présence de l'école élémentaire.

Les Estivales se dérouleront le 2 juillet

Prochaine commission : le 11 avril 2017 pour les Echos de Crossey

Enfance jeunesse et action sociale

Le traiteur SHCB qui livre les repas au restaurant scolaire et les repas à domicile a rencontré madame Peylin ainsi que les services communaux qui ont fait part des dysfonctionnements mais aussi des satisfactions rencontrées.

La commande pour la rénovation des sols des communs de l'école élémentaire et de 2 classes une à l'école élémentaire et l'autre en maternelle a été lancée.

L'assemblée générale d'AEJ a été annulée faute de quorum, elle est reportée au 12 avril.

Le Comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse s'est déroulé en présence de la CAF, du Pays Voironnais et des communes de St Aupre et St Etienne de Crossey. La CAF a apporté des pistes de réflexion et d'amélioration à apporter au Contrat Enfance Jeunesse.

La commune et la crèche montent un dossier pour inclure la crèche dans le Contrat Enfance Jeunesse. Ce dossier est à rendre à la CAF pour la fin juin.

Le 11 mai aura lieu l'assemblée générale du comité de jumelage.

Prochaine commission : 2 mai 2017

Monsieur Roudet fait le compte rendu de la réunion sur le bilan du Territoire à Energie Positive (TEPOS). Les deux grands axes sont : la lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique.

Le projet TEPOS se fait en collaboration avec le Parc de Chartreuse (30%) et le Pays Voironnais (70%)

Cette démarche vise à produire en 2050 autant d'énergie que le territoire en consomme pour cela il est nécessaire de réduire de moitié la consommation du territoire et de multiplier par 10 la production d'énergie renouvelable.

Les actions se dirigent vers :

la sensibilisation des 18 entreprises les plus consommatrices d'énergie ; une action vers les privés avec une aide financière pour l'isolation de l'habitat et pour le changement des poêles à bois ou cheminées à feu ouvert ;

Les transports avec le développement de l'auto partage, les bornes de recharge pour voitures électriques, le covoiturage et l'auto-stop organisé.

Au niveau de la production un effort sera fait pour développer le bois déchiqueté ainsi que les microcentrales hydroélectrique, la méthanisation produite par les fermes et les déchetteries, le développement du photovoltaïque avec notamment une ferme de panneaux sur le site de la Buisse.

Clôture de la séance à 22 h 40

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 15 MAI 2017 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 18 avril 2016